

Rapport du président des jurys des concours de Professeur d'Enseignement Artistique (PEA) - spécialité Musique – discipline PIANO – session 2013

1 Le cadre national

Il s'agissait du premier concours de Professeur d'Enseignement Artistique (PEA) organisé depuis le transfert, au 1^{er} janvier 2010, de la quasi-totalité des concours de la Fonction publique territoriale, à l'exclusion des concours de catégorie A+, du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) vers les Centres de gestion (CDG).

Déjà organisateurs du concours d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique (ASEA) en 2011, les CDG ont mis en œuvre un même principe de répartition entre eux des spécialités et disciplines, un centre organisant les épreuves dans une ou plusieurs disciplines pour l'ensemble du territoire national. Dans ce cadre, le CDG69 organisait les concours dans les disciplines « Piano » et « Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées ». La répartition nationale des spécialités et disciplines est précisée en annexe.

Un calendrier fixait de manière commune à l'ensemble des Centres de gestion organisateurs les périodes d'inscription, de dépôt des dossiers et d'ouverture des épreuves. En vue d'une bonne harmonisation des pratiques, un groupe de travail mis en place au sein de l'ANDCDG et piloté par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne était chargé de coordonner certains aspects de l'organisation et d'élaborer les notes de cadrage indicatif des épreuves, diffusées à l'attention des candidats sur les sites internet des CDG.

Il convient de préciser que la prochaine session du concours de Professeur d'enseignement artistique est programmée en 2017, conformément au calendrier national prévoyant une périodicité d'organisation de quatre ans.

2 Les données de la session 2013 – discipline Piano

Les principaux chiffres

Le nombre de postes était nettement supérieur à celui des deux précédentes sessions organisées dans la même discipline par le CIC Haute-Normandie (CNFPT), puisqu'au total des deux voies, 102 postes étaient ouverts aux concours, pour 50 postes en 2009 et 25 postes en 2005.

La répartition des postes entre les deux voies, 82 au concours externe et 20 au concours interne, découle des dispositions du statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (décret n°91-857 du 2 septembre 1991), qui fixe que le concours interne est ouvert pour 20% des postes. Le statut particulier dispose par ailleurs qu'à l'issue des épreuves, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 15 % du total, ce qui, pour la présente session, représentait 15 postes susceptibles d'être basculés d'une voie à l'autre.

Le nombre de candidats admis à concourir était, lui aussi, en nette hausse par rapport aux précédentes sessions : 356 candidats inscrits au total des deux voies, pour 227 inscrits lors de la session 2009 et 263 lors de la session 2005.

| Concours de PEA – discipline PIANO – session 2013 | | | |
|--|----------------|----------------|--------------|
| <i>Voie</i> | <i>Interne</i> | <i>Externe</i> | <i>Total</i> |
| Nombre de postes | 20 | 82 | 102 |
| Nombre d'admis à concourir | 178 | 178 | 356 |
| Seuil d'admissibilité | 11,50 | | |
| Nombre d'admissibles | 40 | | |
| Nombre de présents aux épreuves d'admission | 38 | 158 | 196 |
| Seuil d'admission | 11,94 | 12,50 | |
| Nombre d'admis | 20 | 82 | 102 |

Le profil des candidats admis à concourir

- **Sexe** : les femmes sont nettement majoritaires et représentent 67,5% des candidats inscrits au concours externe et 74% au concours interne.

- **Age** : les moins de 35 ans représentent 45,5% des candidats au concours externe et 32% au concours interne ; les plus de 45 ans représentent 23% des candidats au concours externe et 31% au concours interne.

- **Conditions d'accès aux concours :**

Sur 178 candidats inscrits au concours externe, 57 sont titulaires d'un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat (CA), 99 disposent d'une équivalence de diplôme obtenue en application du décret n°2007-196 du 13 février 2007 et 22 bénéficient d'une dispense de diplôme en tant que père ou mère d'au moins trois enfants. Au concours interne, pour un nombre de candidats inscrits identique, 159 sont titulaires d'un diplôme d'Etat d'enseignement artistique (DE) ou ont suivi une formation correspondant à ce diplôme, 15 candidats disposent d'une équivalence de diplôme et 2 bénéficient d'une dispense en tant que père ou mère d'au moins trois enfants.

- **Origine géographique** : la région Ile-de-France est la plus représentée : 47,2% des candidats au concours externe et 36% des candidats au concours interne y sont domiciliés. Viennent ensuite la région Rhône-Alpes (13% des candidats au concours externe et 10,7% des candidats au concours interne) puis la région PACA (6,7% des candidats au concours externe et 9,55% des candidats au concours interne).

3 L'admissibilité du concours interne

Le concours interne comporte une épreuve d'admissibilité sous la forme d'*un examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience*

antérieure et de son projet pédagogique. Cette épreuve est affectée d'un coefficient 2 sur un total de 8.

Les candidats avaient jusqu'au 15 janvier 2013, date d'ouverture des épreuves des concours au niveau national, pour remettre les pièces obligatoires de leur dossier (copie du diplôme ou d'une décision favorable d'équivalence de diplôme, CV, dossier professionnel de 20 pages maximum).

Pour cette épreuve, le jury a porté son appréciation sur les points suivants : présentation et qualité rédactionnelle du dossier, parcours de formation, expérience et projet pédagogiques, expérience artistique du candidat.

La notation de l'épreuve s'établit ainsi :

| Notation de l'épreuve d'examen du dossier (concours interne) | |
|---|-------------|
| ≥ 14 | 5 |
| ≥ 12 < 14 | 20 |
| ≥ 11 < 12 | 19 |
| ≥ 10 < 11 | 36 |
| ≥ 8 < 10 | 81 |
| ≥ 5 < 8 | 17 |
| < 5 | 0 |
| TOTAL | 178 |
| Moyenne générale | 9,76 |
| Note la plus élevée | 15,00 |
| Note la plus basse | 5,00 |

A l'issue de l'épreuve, le jury du concours interne s'est réuni pour délibérer et a fixé un seuil d'admissibilité à 11,50 sur 20, déclarant admissibles 40 candidats, soit 2 candidats pour 1 poste.

4 Les épreuves d'admission du concours interne

L'épreuve pédagogique

L'épreuve pédagogique a lieu en présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre, choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours. Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété (durée totale de l'épreuve 35 mn, dont 15 mn au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique).

Dotée d'un coefficient 4 sur un total de 8, cette épreuve est déterminante dans la réussite au concours.

Le programme imposé était le suivant :

Joseph Haydn : sonate XVI/40 en sol majeur (en entier, les 2 mouvements sans reprise) (5'30)

Frédéric Chopin : 2^{ème} impromptu, op.36 (6')

Maurice Ravel : Oiseaux tristes, extrait de Miroirs (3'40)

George Crumb : 2 extraits de Makrokosmos Volume 1 : n°2 (Proteus) (1'15) et n°3 (Pastorale) (2'10)

Masayuki Nagatomi : II- Feu (1'50) et III-Eau et Terre, extraits de Trois esquisses pour piano : (2'10)

Le candidat disposait, durant la première partie de l'épreuve de 15 mn, d'un capital temps de 3 minutes non dissociables de la « démonstration instrumentale » (soit au début, soit à la fin) pour effectuer sa « démonstration pédagogique » : explication des œuvres, détails sur les exigences techniques requises, commentaires, etc.

Aucune interruption n'était prévue entre la partie « démonstration » et la partie « cours ».

Lors de cette deuxième partie, le candidat était évalué sur sa prise de contact avec les élèves, sa conduite du cours et sa gestion des élèves, sa personnalité notamment artistique et pédagogique.

Sur 40 candidats convoqués, 38 se sont présentés à l'épreuve.

La notation de l'épreuve s'établit ainsi :

| Notation de l'épreuve pédagogique (concours interne) | |
|---|--------------|
| ≥ 14 | 4 |
| ≥ 12 < 14 | 15 |
| ≥ 11 < 12 | 2 |
| ≥ 10 < 11 | 11 |
| ≥ 8 < 10 | 6 |
| ≥ 5 < 8 | 0 |
| < 5 | 0 |
| TOTAL | 38 |
| Moyenne générale | 11,38 |
| Note la plus élevée | 15 |
| Note la plus basse | 8 |

L'épreuve d'entretien

L'épreuve consiste en un *entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer (durée : vingt minutes ; coefficient 2).*

Le candidat disposait d'un temps de 8 mn maximum en début d'épreuve pour présenter son parcours professionnel (3 mn) et son projet pédagogique (5 mn). Dans un second temps, le candidat s'entretenait avec le jury qui lui posait des questions diverses afin de vérifier son aptitude à exercer les missions.

La notation de l'épreuve s'établit ainsi :

| Notation de l'épreuve d'entretien (concours interne) | |
|---|--------------|
| ≥ 14 | 7 |
| ≥ 12 < 14 | 12 |
| ≥ 11 < 12 | 7 |
| ≥ 10 < 11 | 8 |
| ≥ 8 < 10 | 4 |
| ≥ 5 < 8 | 0 |
| < 5 | 0 |
| TOTAL | 38 |
| Moyenne générale | 12,01 |
| Note la plus élevée | 17,75 |
| Note la plus basse | 8,25 |

L'épreuve facultative de langue

Le concours interne comporte une épreuve orale facultative de langue vivante (préparation : 15 mn, durée 15 mn – seuls les points au-dessus de la moyenne étant pris en compte et s'ajoutant au total des points obtenus aux épreuves obligatoires).

20 candidats sur les 40 admissibles étaient inscrits à l'épreuve. L'anglais était la langue majoritairement choisie (8 candidats) mais les langues allemande, italienne, espagnole, portugaise et russe étaient également représentées.

L'épreuve comporte la lecture (2 mn) puis la traduction de tout ou partie d'un texte (4 mn), suivies d'une conversation dans la langue à partir du texte (9 mn).

15 candidats ont obtenu une note strictement supérieure à 10,00, leur permettant d'obtenir des points supplémentaires pour l'admission.

| | Candidats inscrits | Candidats présents | Note la plus basse | Note la plus élevée | Nombre de notes > 10 | Moyenne générale |
|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|----------------------|------------------|
| Anglais | 8 | 8 | 8,00 | 19,00 | 6 | 12,69 |
| Allemand | 3 | 3 | 7,00 | 18,00 | 2 | 13,00 |
| Italien | 5 | 4 | 6,00 | 17,00 | 3 | 13,00 |
| Espagnol | 2 | 2 | 11,00 | 18,00 | 2 | 14,50 |
| Portugais | 1 | 1 | 20,00 | | 1 | 20,00 |
| Russe | 1 | 1 | 18,00 | | 1 | 18,00 |
| Total | 20 | 19 | 6,00 | 20,00 | 15 | 15,20 |

5 L'épreuve d'admission du concours externe

Le concours externe ne comporte pas d'admissibilité. L'unique épreuve d'admission *doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat, après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines choisie par le candidat au moment de son inscription au concours.*

L'entretien avec le jury doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois.

La durée de cet entretien est fixée à trente minutes.

Comme précisé dans le cadrage national indicatif de l'épreuve ainsi que dans le dossier d'inscription, il était vivement conseillé au candidat de produire, outre le certificat d'aptitude requis, les titres et pièces permettant au jury d'apprécier au mieux ses compétences et qualités : diplômes complémentaires, documents justifiant de son expérience professionnelle et de son activité artistique, présentation de son projet pédagogique.

Le dossier du candidat était examiné attentivement par le jury avant l'entretien mais n'était pas noté en tant que tel. Le jury formulait une évaluation globale sur les aptitudes du candidat, appréciées tant pendant l'exposé du candidat, qui devait être en cohérence avec le dossier, que pendant l'entretien faisant suite à l'exposé.

Durant l'exposé liminaire de 10 mn maximum, le candidat était invité à présenter son parcours professionnel et son projet pédagogique. Dans un second temps, le candidat s'entretenait avec le jury qui lui posait des questions diverses pour évaluer son aptitude à exercer les missions.

La notation de l'épreuve s'établit ainsi :

| Notation de l'épreuve d'admission (concours externe) | |
|---|--------------|
| ≥ 16 | 12 |
| ≥ 14 <16 | 35 |
| ≥ 13 <14 | 22 |
| ≥ 12 <13 | 27 |
| ≥ 11 <12 | 31 |
| ≥ 10 <11 | 18 |
| ≥ 8 <10 | 13 |
| ≥ 5 à <8 | 0 |
| < 5 | 0 |
| Total | 158 |
| Moyenne générale | 12,49 |
| Note la plus élevée | 17,00 |
| Note la plus basse | 8,00 |

6 Les résultats de l'admission (concours interne et externe)

A l'issue des épreuves, les jurys du concours externe et du concours interne se sont réunis et ont examiné les notes présentées de façon anonyme. Après en avoir délibéré, le jury du concours externe a fixé un seuil d'admission à 12,50 sur 20, déclarant admis 82 candidats, et le jury du concours interne a fixé un seuil d'admission à 11,94 sur 20, déclarant admis 20 candidats.

Les jurys ont donc pourvu l'ensemble des postes ouverts à chacun des deux concours.

Le profil des lauréats

- **Sexe** : les femmes représentent 62,20% des lauréats du concours externe (pour 67,5% des inscrits) et 65% des lauréats du concours interne (74% des inscrits).

- **Age** : les moins de 35 ans représentent 56% des lauréats du concours externe (45,5% des inscrits) et 45% des lauréats du concours interne (32% des inscrits) ; les plus de 45 ans représentent 14,7% des lauréats du concours externe (23% des inscrits) mais 35% des lauréats du concours interne (31% des inscrits).

- **Conditions d'accès aux concours** :

Sur 82 lauréats du concours externe, 47 sont titulaires d'un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat (CA), 27 disposent d'une équivalence de diplôme obtenue en application du décret n°2007-196 du 13 février 2007 et 8 bénéficient d'une dispense de diplôme en tant que père ou mère d'au moins trois enfants.

Au concours interne, sur un total de 20 lauréats, 19 sont titulaires d'un diplôme d'état d'enseignement artistique (DE) ou ont suivi une formation correspondant à ce diplôme et 1 seul dispose d'une équivalence de diplôme.

- **Origine géographique** : 45,1% des lauréats du concours externe sont domiciliés en région Ile-de-France, 12,2% en région Rhône-Alpes et 7,3% en région PACA. Sur 20 lauréats au concours interne, 12 sont domiciliés en région Ile-de-France (60%), 1 seul en région Rhône-Alpes, de même qu'en région PACA.

7 Analyses et commentaires du jury

Le jury souligne tout d'abord avec satisfaction la qualité de l'organisation des épreuves. Les travaux des jurys ainsi que le passage des candidats se sont déroulés dans les meilleures conditions, aussi bien au CDG69 qu'au Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon où a eu lieu l'épreuve pédagogique du concours interne. Le service des concours, pour sa part, remercie les membres des jurys, et en premier lieu Alain JACQUON, président des jurys du concours externe et du concours interne, de leur fort investissement qui a permis le bon déroulement des épreuves.

Le niveau d'ensemble constaté par les membres du jury au concours externe comme au concours interne est jugé intéressant. Il semble que le niveau de préparation et de réflexion pédagogique des candidats tende à s'améliorer au fil des sessions.

Le jury regrette cependant, s'agissant des dossiers qu'il a examinés, le manque de caractère personnel de certains projets pédagogiques. Il met en garde les candidats contre le recours au « copié-collé » de projets d'établissement, souvent facilement décelable. Le jury invite par ailleurs les candidats à constituer des dossiers suffisamment synthétiques, notamment au concours externe où le dossier professionnel ne comporte pas règlementairement de nombre de pages maximum. Les candidats doivent avoir à l'esprit que le temps imparti au jury pour l'examen de leur dossier n'est pas infini et, surtout, que la quantité n'est pas toujours gage de qualité.

S'agissant plus généralement de la nature des épreuves, le jury s'interroge sur la pertinence de la sélection des candidats du concours interne, au stade de l'admissibilité, à partir d'une épreuve d'examen du dossier. Ce dossier n'est pas toujours un bon révélateur du niveau professionnel des candidats et le jury considère qu'une épreuve de démonstration instrumentale, voire une épreuve écrite de pédagogie, permettrait d'opérer une meilleure sélection des candidats appelés à subir les épreuves d'admission.

Pour ce qui est de l'épreuve « pédagogique », le jury considère qu'il serait intéressant que soit instaurée en fin d'épreuve une phase d'évaluation de sa prestation par le candidat, afin qu'il établisse un bilan critique du cours qu'il vient de donner, comme cela est attendu d'un professeur d'enseignement artistique dans le cadre de ses fonctions.

Le jury s'interroge par ailleurs sur la place de l'épreuve facultative de langue au concours interne. Si la pratique d'une langue étrangère peut constituer un atout au plan professionnel, force est de constater que cette épreuve représente un net avantage pour certains candidats pour lesquels la langue choisie n'est autre que la langue maternelle. Le jury considère que cette épreuve pourrait avantageusement être affectée d'un coefficient moins important (0,5 au lieu de 1 par exemple), ou que les points de l'épreuve ne pourraient être attribués qu'aux candidats ayant obtenu par ailleurs une note minimum aux épreuves obligatoires d'admission.

Ces modifications nécessitant une évolution réglementaire qui ne relève pas de la compétence des jurys ni des Centres de gestion organisateurs des concours, il conviendra qu'elles soient soumises à l'appréciation de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) afin que soit modifié le décret fixant l'organisation des épreuves.

Enfin le jury regrette qu'en raison de double-inscriptions et de la réussite de certains candidats dans les deux voies de concours, quelques postes sur les 102 pourvus soient « neutralisés », les lauréats aux deux concours étant inscrits sur une seule et même liste d'aptitude. Aux yeux du jury, la meilleure façon de contourner à l'avenir cet obstacle serait probablement une disposition réglementaire qui permette l'élargissement de la liste des admis en fonction des réussites multiples.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 24 juillet 2013

Le président des jurys du concours externe et du concours interne

Alain JACQUON

Directeur du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon

ANNEXE

CONCOURS DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SESSION 2013

CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS

| SPECIALITES | DISCIPLINES | CENTRE ORGANISATEUR |
|-------------------------------|---|----------------------------|
| MUSIQUE | Violon et Formation musicale | CIG Petite couronne |
| | Alto | CDG 25 |
| | Violoncelle | CDG 70 |
| | Contrebasse, Accompagnateur (musique et danse), Musique électroacoustique | CDG 33 |
| | Flûte traversière, Hautbois, Chant | CDG 67 |
| | Harpe | CDG 38 |
| | Basson | CDG 80 |
| | Saxophone | CDG 31 |
| | Trompette, Trombone | CDG 76 |
| | Tuba, Musique traditionnelle | CDG 35 |
| | Piano, Professeur coordonnateur musiques actuelles amplifiées (tous instruments) | CDG 69 |
| | Orgue, Cor | CDG 44 |
| | Accordéon | CDG 59 |
| | Guitare | CDG 14 |
| | Percussions | CDG 37 |
| | Musique ancienne (tous instruments) | CDG 87 |
| | Jazz (tous instruments), clarinette | CDG 13 |
| | Culture musicale, Ecriture et Professeur d'accompagnement (musique et danse) | CDG 54 |
| | Professeur chargé de direction | CDG 86 |
| | Direction d'ensembles instrumentaux | CIG Grande couronne |
| Direction d'ensembles vocaux | CIG Grande couronne | |
| DANSE | Danse contemporaine, Danse classique, Danse jazz | CDG 59 |
| ART DRAMATIQUE | | CIG Grande couronne |
| ARTS PLASTIQUES | Histoire des arts | CIG Grande couronne |
| | Peinture, dessins, arts graphiques | |
| | Sculpture, installation | |
| | Cinéma, vidéo | |
| | Photographie | |
| | Infographie et création multimédia | |
| | Graphisme, illustration | |
| Design d'espace, scénographie | | |